



# ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

POUR LES GESTIONNAIRES DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CENTRALE DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE DU CANADA

## DEMEUREZ AU COURANT

- Pour obtenir plus de renseignements et de conseils, veuillez impliquer votre comité ministériel de santé et sécurité au travail (SST).
- Les employés sont encouragés de discuter et poser leurs questions sur l'**EPI** avec leurs gestionnaires.

## DIRECTIVE GÉNÉRALE

- Les activités de rétablissement de **COVID-19** seront progressives et accomplies par étape afin de permettre **l'éloignement physique** ; veuillez noter qu'il ne sera pas possible pour l'instant de retourner à l'occupation complète de l'immeuble ou du lieu de travail.
- Les lignes directrices en matière de santé publique confirment que la meilleure protection consiste à prendre des mesures d'hygiène personnelle (par exemple, **se laver les mains** et tousser ou éternuer dans le creux du bras) ainsi que l'éloignement physique (voir la fiche de conseils no 1). Lorsque l'éloignement physique n'est pas possible, les prochains niveaux de protection impliquent la mise en place de barrières physiques (voir la fiche de conseils no 2) et la modification des flux et des processus de travail (voir la fiche de conseils no 3).
- Pour le moment, **il n'est pas nécessaire d'utiliser de manière générale l'EPI** pour la COVID-19. Les recommandations concernant les EPI pourraient être modifiées à mesure que la situation au Canada évolue.
- Les EPI tels que les masques de type médical (masque chirurgical et masque d'intervention) et les gants de qualité médicale doivent être utilisés à la suite de l'évaluation aux risques d'exposition et conformément aux directives de santé publique et de SST pour la COVID-19.
- Les gants ne sont pas recommandés pour manipuler des documents ou fournir des services. L'utilisation inappropriée de gants peut fournir un faux sentiment de sécurité et augmenter le risque d'infection. Une hygiène régulière des mains et ne pas se toucher les yeux, le nez et la bouche sont des mesures recommandées en tout temps.
- Des directives sur l'EPI ont été élaborées pour des lieux de travail spécifiques (par exemple, les **points d'entrée** et les **missions à l'étranger**). Les ministères et agences, avec la collaboration des comités d'orientation de SST, devraient établir un programme de fourniture d'EPI fondé sur les directives élaborées par le Programme de santé au travail de la fonction publique. Il y a des ministères fédéraux qui ont élaboré des directives précises en fonction d'une évaluation des risques pour leur situation particulière (par exemple, les Services correctionnels).
- La surutilisation ou l'utilisation inappropriée des EPI peut entraîner des problèmes de disponibilité des EPI pour les professionnels de la santé.
- Veuillez noter que les **masques non médicaux** et les couvre-visage en tissu ne sont pas des EPI. Ils constituent une mesure supplémentaire que les gens peuvent prendre pour protéger les autres autour d'eux (voir les fiches de conseils no 1 et no 3).

## ÉVALUATION DES EXIGENCES

- Il peut y avoir, sans rapport avec la **COVID-19**, d'autres expositions dangereuses dans un environnement de travail qui nécessitent de l'**EPI** (par exemple, des expositions chimiques). Veuillez suivre les directives et procédures ministérielles existantes en matière de SST dans ces cas. Si l'EPI est nécessaire au lieu de travail:
  - ▶ Gants – établissez des pratiques pour les employés en ce qui concerne l'élimination appropriée ou le changement des gants lorsqu'ils sont souillés. Il est également important de considérer les autres dangers qui peuvent être présents sur le lieu de travail avant d'utiliser des gants. Dans certains cas, les gants peuvent présenter un risque « d'enchevêtrement » et ne doivent pas être portés.
  - ▶ Lunettes de protection, lunettes de sécurité ou écrans faciaux – devraient être accordés aux employés et non pas être partagés, mais peuvent être réutilisés régulièrement si on les garde propres. Assurez-vous que la protection oculaire des employés ne les amène pas à se toucher le visage plus souvent à cause de la chaleur ou de l'inconfort.
- Fournissez aux employés l'EPI dont ils ont besoin pour utiliser les produits de nettoyage en toute sécurité, en tenant compte du fait qu'une gamme de tailles peut être nécessaire en fonction des différences anatomiques (p. ex. entre les hommes et les femmes).

## FORMATION

- Dans le nombre limité de cas où l'**EPI** est recommandé pour la **COVID-19**, former les employés sur la façon de travailler avec l'EPI et d'en prendre soin, y compris les bonnes **techniques pour l'enfilage et le retrait** et comprendre les limites de l'EPI.

Renseignements de la santé publique : [canada.ca/coronavirus](https://canada.ca/coronavirus)

Renseignements à l'intention des employés du gouvernement du Canada : [www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/covid-19.html](https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/covid-19.html)

Outil d'atténuation des risques pour les lieux de travail et les entreprises en activité pendant la pandémie de COVID-19: [canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/prise-decisions-fondees-risques-lieux-travail-entreprises-pandemie-covid-19.html](https://canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/prise-decisions-fondees-risques-lieux-travail-entreprises-pandemie-covid-19.html)

Santé mentale et COVID-19 pour les fonctionnaires : [www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/covid-19/protegez-sante-mentale.html](https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/covid-19/protegez-sante-mentale.html)

Réalisé par le Programme de santé au travail de la fonction publique, Santé Canada (Mis à jour le 10 juillet 2020)